

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 291

AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX DANS LE COURS
D'EAU DE LA RIVIÈRE-DE-LA BARRURE.

ATTENDU QUE le conseil désire réclamer le coût versé à la MRC pour les travaux effectués dans le cours d'eau de la Rivière de la Barrure en 2007;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 3 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bérubé, appuyé par Claire L.Bérubé et résolu que le règlement numéro 291 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le présent règlement porte le titre de «Afin de procéder à la répartition du coût des travaux dans le cours d'eau de la Rivière de la Barrure»
2. Le conseil est autorisé à payer le coût des travaux du cours d'eau de la Rivière de la Barrure, soit 4 303,29 \$.
3. Pour récupérer cette somme, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2008, conformément au tableau fournit par la MRC de Rivière-du-Loup (annexe «A»), un tarif pour chaque utilisateur touché par les travaux selon le mode de répartition décidé et accepté par les personnes intéressées lors d'une réunion tenue le 9 novembre 2006.
4. Chaque personne intéressée recevra un compte de taxe selon le montant établit dans le tableau de l'annexe «A».
5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 7 avril 2008

Publié le 16 avril 2008

Adopté par les électeurs propriétaires le ___ / ___ / 2008 *N/A*

Approuvé par la Ministère des Affaires Municipales et des régions en date du ___ / ___ / 2008. *N/A*

François Michaud
François Michaud, directeur général
et secrétaire-trésorier

Gaétan Michaud
Gaétan Michaud, maire